

Le spectacle de la frontière et la fabrique de la précarité

Lucio Castracani

Number 819, Winter 2022–2023

Vivre sans statut au Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/100442ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Castracani, L. (2022). Le spectacle de la frontière et la fabrique de la précarité. *Relations*, (819), 16–19.

LE SPECTACLE DE LA FRONTIÈRE ET LA FABRIQUE DE LA PRÉCARITÉ

Lucio Castracani

L'auteur est coordonnateur de recherche au Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

La précarité du statut migratoire est le produit d'un ensemble de politiques restrictives en matière d'immigration, que les discours alarmistes sur la menace de migrations irrégulières et désordonnées viennent tantôt occulter, tantôt renforcer.

« Ça rentre, c'est une passoire, c'est reconnu à l'échelle internationale. » C'est en ces termes qu'en mai 2022, l'ancien ministre de l'Immigration du Québec, Jean Boulet, avait dénoncé les traversées « irrégulières » de la frontière canado-américaine par le chemin Roxham. Ces propos faisaient écho à ceux du premier ministre du Québec, François Legault, qui demandait à son homologue fédéral, Justin Trudeau, de fermer le chemin.

Depuis le début de la présidence de Donald Trump aux États-Unis, en 2017, des dizaines de milliers de personnes ont essayé de franchir la frontière entre les États-Unis et le Canada pour y demander l'asile. Au-delà du changement de politiques migratoires de l'administration Trump, le franchissement irrégulier est aussi une conséquence directe de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre les États-Unis et le Canada, qui oblige les demandeurs et demandeuses d'asile à faire leur demande dans le premier pays dans lequel ils sont enregistrés. Cela fait en sorte que les personnes déjà aux États-Unis sont automatiquement refoulées si elles tentent de faire une demande d'asile à l'un des points d'entrée officiels du Canada. Cette situation les pousse à passer par des points d'entrée non officiels.

Dans ce contexte, le chemin Roxham est devenu particulièrement célèbre, car la quasi-totalité des personnes migrantes arrivées des États-Unis par voie terrestre depuis 2017 sont passées par cette voie pour demander l'asile au Canada. Entre 2017 et 2022, la Gendarmerie royale du Canada a ainsi intercepté 84 171 personnes entre les points d'entrée, presque toutes au Québec.

Pourtant, malgré l'augmentation des cas et l'attention médiatique et politique croissante, qui ont également suscité la mobilisation de l'extrême droite québécoise aux abords du poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle, la majorité des personnes qui finissent par se retrouver sans statut au Canada ont traversé la frontière de manière « régulière ». Le plus souvent, c'est l'impossibilité de renouveler leur statut ou



Sarah-Mecca
Abdourahman, *Kisumu
to Calgary*, huile sur toile,
51 cm x 51 cm, 2022.

de changer facilement leur condition administrative qui les plonge dans cette situation de clandestinité. Ainsi, comme on peut le lire dans des documents présentés par le ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté devant le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, en mars 2022 : « On estime que seule une faible portion des migrants sans papiers sont des personnes qui sont entrées illégalement, qui ont été victimes de traite de personnes ou qui sont entrées clandestinement au Canada¹. »

Le spectacle de la frontière

En fait, l'attention politique et médiatique réservée au chemin Roxham — pensons notamment à son traitement pendant la dernière campagne électorale provinciale — représente bien ce que l'anthropologue Nicholas De Genova appelle *the border spectacle*, le « spectacle de la frontière² ».

À partir des réflexions de Guy Debord sur la société du spectacle, De Genova soutient que la frontière est le lieu où l'application — parfois brutale — des lois sur l'immigration et l'« illégalité » des personnes migrantes sont mises en scène. De cette façon, l'attention est toute portée sur le comportement de la personne qui a violé la règle, plutôt que sur le dispositif qui crée les conditions de cette illégalité. Si le chemin Roxham ne peut être comparé à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, ni à celles qui existent en Méditerranée, notamment quant à la mise en scène du refoulement, nous observons tout de même une spectacularisation de l'accès irrégulier à travers une narration alarmiste réclamant des mesures draconiennes. Rappelons à titre d'exemple l'utilisation, par le ministre Jean Boulet, des personnes migrantes du chemin Roxham en tant que boucs émissaires pour justifier la remontée des cas de

COVID-19, en décembre 2021, ou encore la proposition évoquée par plusieurs acteurs politiques québécois d'ériger des clôtures ou des murs entre le Canada et les États-Unis.

Cette mise en scène renforce une perspective binaire sur le contrôle migratoire basée sur les oppositions légalité/illégalité et inclusion/exclusion, qui vise en quelque sorte à affirmer que la demande d'exclusion des personnes qui franchissent irrégulièrement la frontière se fait au nom de l'inclusion de celles qui font les démarches juridiques pour migrer. C'est ainsi qu'il faut comprendre, du moins en partie, les mots du ministre Boulet qui, dans le même point de presse où il demandait la fermeture du chemin Roxham en dénonçant l'irrégularité des traversées, soulignait l'ouverture du Québec : « Je pense que c'est important, pour moi, de dire que le Québec est absolument ouvert à l'accueil humanitaire. On veut cependant que ça puisse se faire de manière ordonnée, régulière et légale. »

La frontière comme filtre

Or, un des apports de la littérature critique sur les migrations est justement de sortir d'une grille d'analyse binaire basée sur une distinction nette entre exclusion et inclusion. Celle-ci montre plutôt comment la frontière — à ne pas considérer comme une ligne de démarcation territoriale de la souveraineté étatique, mais plutôt comme un espace où les pratiques et les discours sur la gestion des populations entrent en conflit avec leur libre circulation — opère un filtrage, en produisant une sorte de « dégradé de statuts migratoires partiels ou incertains³ ». Ce filtrage s'opère à travers une multiplication de volets, de programmes et de politiques d'immigration qui correspondent à des conditions administratives spécifiques de mobilité. Au lieu d'être divisées de manière nette entre personnes exclues et incluses, les personnes migrantes sont en fait confrontées à ce que les politologues Sandro Mezzadra et Bret Neilson définissent comme de l'« inclusion différentielle⁴ ». Car, d'une part, la personne en situation irrégulière est quand même incluse, notamment dans le marché du travail. D'autre part, les personnes considérées comme incluses sont néanmoins soumises à des degrés différents d'exclusion selon leur statut migratoire, mais aussi selon d'autres variables, comme la race, le genre, la classe sociale.

Ce filtrage s'opère à travers une multiplication de volets, de programmes et de politiques d'immigration.

Pour mieux comprendre comment les frontières de l'exclusion et de l'inclusion se brouillent, il faut donc éviter d'opposer au discours hostile sur l'indésirabilité des personnes migrantes, qui caractérise le spectacle de l'exclusion à la frontière, le discours aux accents vertueux de l'accueil humanitaire (comme le fait le ministre Boulet). C'est plutôt dans le discours utilitariste sur les besoins de main-d'œuvre qu'apparaît le plus clairement l'inclusion différenciée qui prévaut dans les faits, montrant les limites d'une grille d'analyse binaire. Ce discours voit en effet dans les programmes pour la main-d'œuvre migrante temporaire le modèle idéal d'une mobilité contrôlée et ordonnée selon les besoins économiques du pays, à l'opposé des traversées du chemin Roxham qui, elles, seraient irrégulières et désordonnées.

C'est pourquoi il n'est pas étonnant que ce type de programme soit soutenu par les mêmes acteurs qui invoquent les fermetures des frontières. Aux États-Unis, par exemple, alors que l'ancien président Donald Trump promettait de terminer le mur longeant la frontière entre les États-Unis et le Mexique, son administration favorisait le recrutement de main-d'œuvre agricole, notamment mexicaine, à travers la

simplification du programme de migration temporaire H2A. Dans le cas du Québec, on pourrait mentionner les mesures mises en place par le gouvernement Legault pour assouplir le Programme pour les travailleurs étrangers temporaires, en particulier pour les emplois peu ou pas spécialisés.

Cette dialectique entre l'exclusion et l'inclusion temporaire n'est pas anodine. Entre le discours sur l'indésirabilité des personnes migrantes « irrégulières » et celui du besoin d'une force de travail migrante, il y a en effet une corrélation qu'on pourrait qualifier « d'oxymoron fonctionnel », dans la mesure où le spectacle de l'exclusion et de l'irrégularité façonne les expériences d'inclusion de la main-d'œuvre migrante temporaire et participe à la création de profils de travail précaires. De plus, la spectacularisation de l'exclusion des personnes qui ont franchi irrégulièrement la frontière contribue à invisibiliser les exclusions quotidiennes et ordinaires auxquelles sont soumises les personnes avec un statut légal temporaire.

Le cas des travailleurs agricoles saisonniers est patent à cet égard. Dans le cadre de mes recherches⁵, je me suis penché en particulier sur ceux qui choisissent de quitter leur employeur même si leur permis de travail le leur interdit. Ce choix, qui les pousse à la clandestinité, montre que face à l'impossibilité de changer d'employeur ou de pouvoir s'établir au Canada de façon permanente, leur seule option devient l'irrégularité. Les trajectoires de ces personnes agissent ainsi comme un épouvantail brandi pour faire accepter des conditions migratoires restrictives. Ces dernières limitent la mobilité des personnes au sein du marché du travail en les liant à un seul employeur et les confinent à un statut temporaire qui se pérennise, sans offrir d'accès à la citoyenneté ou à la résidence permanente — sauf en de rares exceptions. Ainsi, les programmes de migration temporaire ne sont aucunement une solution de rechange aux migrations irrégulières : ces dernières servent plutôt à consolider les premiers.

En somme, ce qu'on observe dans l'expérience des personnes à statut précaire et qui est bien saisi par le concept d'inclusion différentielle, c'est que les États contrôlent la mobilité des personnes et la filtrent à travers la production de différences et de catégories dont la condition ultime est l'irrégularité.

Modèle « gagnant-gagnant » ?

Les expériences migratoires nous montrent dramatiquement le fonctionnement et les effets des dispositifs de contrôle de la mobilité. En même temps, l'exigence d'une mise à jour permanente de ces dispositifs expose également les failles de ce contrôle, qui s'expriment par le fait que les gens continuent de migrer, malgré tout.

Au cours des dernières années, mon attention aux désertions de travailleurs agricoles temporaires a été motivée par le fait que ces comportements renversaient le récit dominant selon lequel les personnes qui participent à ces programmes le font pour gagner de meilleurs salaires que dans leur pays d'origine. Cette explication est certes présente dans les témoignages des personnes que j'ai rencontrées, et cela, même lorsqu'elles décident de quitter l'entreprise que le programme leur a assignée. En effet, plusieurs ont décidé de partir parce qu'on ne leur offrait pas assez d'heures de travail, et donc, parce que leurs salaires canadiens étaient inférieurs à leurs attentes avant de venir ici. Cependant, l'explication économique n'est qu'une des nombreuses raisons qui motivent les départs qui, rappelons-le, relèguent ces personnes à l'irrégularité de statut. Dans les témoignages recueillis, nous retrouvons aussi le désir de vivre en ville, le refus de retourner dans le pays d'origine, le projet de franchir la frontière vers les États-Unis pour rejoindre d'autres membres de la famille, ou encore la simple possibilité de refuser d'aller travailler certains jours, ce que le programme ne permet pas.

L'attention à la dimension subjective des migrations montre à quel point les trajectoires sont complexes et diversifiées, parfois même « illogiques » si on applique le seul regard économique. En effet, le fait migratoire ne peut pas être considéré seulement comme l'expression d'une combinaison linéaire de facteurs d'attraction — surtout économiques — dans le pays d'arrivée et d'incitations à quitter le pays d'origine (*push and pull factors*), comme le veut notamment la théorie néoclassique des migrations. La prétention de pouvoir gérer les migrations selon ces facteurs relève avant tout de l'idéologie et vise à légitimer, sur le plan politique, des programmes de migration temporaire considérés comme « gagnants » pour tout le monde, face à la fausse alternative de l'irrégularité. Cette « solution » à la migration irrégulière est toutefois basée sur les mêmes principes qui la causent, à savoir la souveraineté étatique et la perspective utilitariste. Et c'est de cette contradiction que surgit la précarité des personnes (im)migrantes. ■

1 — Citoyenneté et Immigration, « CIMM — Populations sans papiers », 3 mars 2022 [en ligne].

2 — N. De Genova, « Spectacles of migrant "illegality": the scene of exclusion, the obscene of inclusion », *Ethnic and racial studies*, 2013, vol. 36, n° 7, p. 1180-1198.

3 — L. Goldring, C. Berinstein et J.K. Bernhard, « Institutionalizing precarious migratory status in Canada », *Citizenship studies*, 2009, vol. 13, n° 3, p. 239-26.

4 — S. Mezzadra et B. Neilson, *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*, Durham, London, Duke University Press, 2013.

5 — Voir L. Castracani, *Ils viennent pour travailler : Enquête ethnographique parmi les ouvriers agricoles migrants au Québec*, Montréal, PUQ, 2019 et L. Castracani, « Le contrôle de la mobilité au Québec et les conduites indisciplinées », dans M. Idir et É. Ekobena (dir.), *Gestion du travail migrant en régime néolibéral*, Centre justice et foi, 2021, p. 43-53.